



Comment résoudre le casse-tête de la contre-garantie à la garantie de passif ?

La garantie d'actif et de passif constitue un point névralgique de toute négociation concernant la cession d'une entreprise. Après moult discussions, les parties finissent par se mettre d'accord. Il reste à formaliser la contre-garantie bancaire. Il faut monter le dossier, attendre la réponse du Comité de Crédit et croiser les doigts pour espérer qu'elle pourra être formalisée le jour de la cession. La banque exige généralement que son « collateral » soit investi sur des supports peu risqués mais ne rapportant rien.

Il existe pourtant une solution beaucoup plus simple : la délégation de créance imparfaite. Le cédant investit le produit de la cession affecté à la GAP sur un contrat d'assurance-vie ou un contrat de capitalisation. Le cédant, le cessionnaire et l'assureur signent l'acte de délégation imparfaite. Plus de Comité de Crédit ! Le cédant est mieux rémunéré. Son conseil maîtrise les placements. Le cessionnaire dispose de la même sécurité qu'avec une garantie bancaire. Pensez-y lorsque vous devez réaliser un deal.

Le groupe Financière Maubourg a testé avec succès cette technique lors de sa dernière acquisition.

Pour plus de précisions, contactez-nous au ☎ 01.42.85.80.00 ou à l'adresse suivante :
✉ info@maubourg-entreprise.fr